

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 mars 2024

- Ordre du Jour :
- I - Vote des Comptes Financiers Uniques 2023
 - II - Affectations de résultats 2023
 - III - Vote des 3 taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024
 - IV - Attribution des subventions aux associations
 - V - Vote des budgets 2024
 - VI - Achat licence NUMERISK
 - VII - Adhésion à l'application IntraMuros
 - VIII - Tarifs du camp d'été pour les - 6 ans
 - IX - Modifications du règlement intérieur du cimetière
 - X - Adhésion au Parc Régional du Marais Poitevin
 - XI - Questions diverses

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie AMY-MOIE, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de de Madame Charlene ROUCHERAY ayant donné pouvoir à Madame Aurélie GRANIER, Monsieur Régis MICHAUD ayant donné pouvoir à Madame Valérie AMY-MOIE et de Monsieur Julien CANETTI ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît DIAPHORUS, Monsieur Tony CHÉRON est excusé.

Madame Muriel GRZELAK a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2024

Le Maire fait approuver le compte rendu de la séance du 15 février 2024 qui est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire annonce que le CIAS va être remanié et la commune pourra maintenant être représentée. Madame Maryline BÉRÉCHEL se propose d'y siéger.

I – Vote des Comptes Financiers Uniques 2023

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 30 septembre 2021, il a été décidé d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice budgétaire 2022. Le CFU se substitue durant la période d'expérimentation au compte de gestion et au compte administratif.

Madame le Maire précise que le CFU est préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune et des budgets annexes de Saint-Ouen d'Aunis,
 Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune et des budgets annexes de Saint-Ouen d'Aunis,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BUDGET PRINCIPAL				
Résultats antérieurs reportés		252 075,81 €	249 944,27 €	
Opération de l'exercice	1 284 123,89 €	1 564 975,20 €	772 030,46 €	800 065,95 €
Restes à réaliser			140 803,29 €	46 588,10 €
Totaux de l'exercice	1 284 123,89 €	1 564 975,20 €	912 833,75 €	846 654,05 €
Résultats de l'exercice		280 851,31 €	66 179,70 €	
Résultats cumulés		532 927,12 €	316 123,97 €	

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BUDGET ANNEXE « Commerces Communaux »				
Résultats antérieurs reportés		7 985,24 €	65 915,10 €	
Opération de l'exercice	6 834,29 €	24 431,52 €	14 452,69 €	65 915,10 €
Restes à réaliser				
Totaux de l'exercice	6 834,29 €	24 431,52 €	14 452,69 €	65 915,10 €
Résultats de l'exercice		17 597,23 €		51 462,41 €
Résultats cumulés		25 582,47 €	14 452,69 €	

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BUDGET ANNEXE « Production d'énergies photovoltaïques »				
Résultats antérieurs reportés		6 896,85 €	559,54 €	
Opération de l'exercice	859,64 €	2 600,00 €	1 937,96 €	559,54 €
Restes à réaliser				
Totaux de l'exercice	859,64 €	2 600,00 €	1 937,96 €	559,54 €
Résultats de l'exercice		1 740,36 €	1 378,42 €	
Résultats cumulés		8 637,21 €	1 937,96 €	

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame LEVECQ Lydie, doyenne de séance, et après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote et par conséquent n'a pas pu voter pour Monsieur Régis MICHAUD dont elle possède le pouvoir), approuve le Compte Financier Unique 2023 pour la commune et les budgets annexes de Saint-Ouen d'Aunis.

Monsieur Brice LIAIGRE demande si le contrat avec EDF pour les panneaux photovoltaïques des ateliers peut être modifié pour y intégrer la consommation pour les différents bâtiments communaux en plus de la revente.

II – Affectations de résultat 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les résultats des Comptes Financiers Uniques approuvés lors de la séance du 28 mars 2024 et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'affectation de résultat de l'exercice 2023 comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT : Commune

Excédent antérieur de fonctionnement	252 075,81 €
Excédent de fonctionnement 2023	280 851,31 €
Besoin en investissement	316 123,97 €
Déficit 2023 + (dépenses à réaliser - recettes à réaliser 2023)	
Affectation de résultat	280 851,31 €
Reprise sur excédent antérieur	35 272,66 €
Nouveau montant excédent 2023 (fonctionnement)	216 803,15 €

AFFECTATION DE RESULTAT : Commerces Communaux

Excédent antérieur de fonctionnement	7 985,24 €
Excédent de fonctionnement 2023	17 597,23 €
Besoin en investissement	14 452,69 €
Déficit 2023 + (dépenses à réaliser - recettes à réaliser 2023)	
Affectation de résultat	14 452,69 €
Reprise sur excédent antérieur	0,00 €
Nouveau montant excédent 2023 (fonctionnement)	11 129,78 €

AFFECTATION DE RESULTAT : Production d'énergies photovoltaïques

Excédent antérieur de fonctionnement	6 896,85 €
Excédent de fonctionnement 2023	1 740,36 €
Besoin en investissement	1 937,96 €
Déficit 2023 + (dépenses à réaliser - recettes à réaliser 2023)	
Affectation de résultat	1 740,36 €
Reprise sur excédent antérieur	197,60 €
Nouveau montant déficit 2023 (fonctionnement)	6 699,25 €

III – Vote des 3 taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1 – de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	44,80 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	67,26 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	14,86 %

2 – d'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur Brice LIAIGRE demande pourquoi la Taxe Foncière non Bâtie est la plus chère du secteur. Madame Valérie AMY-MOIE répond qu'auparavant on ne pouvait pas la dissocier des autres taxes. Autrefois, il n'y avait pas beaucoup de foncier bâti donc ils avaient compensé par la Taxe Foncière non Bâtie.

IV – Attribution des subventions aux associations

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux les propositions faites par la commission « Finances » réunie le 7 mars 2024 pour l'attribution des subventions aux associations et rappelle que les associations n'ayant pas remis leur dossier n'obtiendront aucune subvention.

Monsieur Eric PAJOT précise que Mini Racing va avoir un chemin en gravier financé par la Commune et que son emplacement va être alimenté en électricité.

Monsieur Brice LIAIGRE et Madame Muriel GRZELAK indique qu'ils ne participeront pas ni au débat et ni au vote de la subvention pour l'association des Parents d'Elèves puisqu'ils en font partie ou un membre de leur famille.

Madame Maryline BÉRÉCHEL fera de même pour la subvention attribuée au Secours Catholique, Madame Anne-Marie GAERTNER REVEILLERE pour Solidarité Pays Marandais et Madame Tatiana DION pour l'association France ADOT 17 dont un membre de sa famille en est le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions comme suit :

Nom de l'Association	Montant proposé	Résultat du vote	Montant voté
A.P.E. (Parents d'élèves)	500 €	13 pour et 1 abstention	500 €
MC ST OUEN 17 (moto)	En sommeil		0 €
Expressions Audoniennes	500 € + 300 €	16 pour	800 €
Les Joyeux Baladins (théâtre)	0 €	16 pour	0 €
Le devenir Audonien	0 €	16 pour	0 €
L'Or Audonienne	500 €	16 pour	500 €
A.C.C.A.	250 €	16 pour	250 €
Art Techno Family	En sommeil	16 pour	0 €
Les Dentellières Audoniennes	300 €	14 pour et 2 contre	300 €
St Ouen Tonic	En sommeil	16 pour	0 €
Les petits pas audoniens	En sommeil	16 pour	0 €
Mini racing car Audonien	250 €	8 pour 5 contre 3 abstentions	250 €
Les Balades de Nina	100 €	15 pour 1 abstention	100 €
Enfantastic	500 € + 300 €	15 pour 1 abstention	800 €
Secours catholique	200 €	15 pour	200 €
Les restos du cœur	200 €	16 pour	200 €
Solidarité Pays Marandais	200 €	15 pour	200 €
Ligue contre le cancer	100 €	16 pour	100 €
France Alzheimer 17	100 €	16 pour	100 €
Autisme 17	100 €	16 pour	100 €
Ass. Un Hôpital pour les enfants	100 €	16 pour	100 €
A.F. sclérose en plaque	100 €	16 pour	100 €
Refuge GALIA	100 €	16 pour	100 €
Prévention Routière	100 €	16 pour	100 €
Foyer socio éducatif Collège Calmel	100 €	16 pour	100 €
France ADOT 17	100 €	15 pour	100 €
SOLFAEH de Poitiers	100 €	16 pour	100 €

Madame le Maire précise que la subvention pour l'association « Expressions Audoniennes » est scindée en deux soit 500 € pour les activités propres à l'association et 300 € pour l'activité Théâtre des Enfants si elle est reconduite en septembre 2024.

De même, l'association Enfantastic étant nouvellement créée, un montant de 500 € sera versée dans un premier temps et le solde ne sera attribué qu'en fin d'année si les manifestations programmées ont été réalisées.

Madame le Maire mentionne que la subvention au profit de la Prévention Routière ne sera versée que si cette association organise une action au sein de l'école.

V – Vote des budgets 2024

Madame le Maire propose le budget primitif 2024 de la commune et ses budgets annexes préparés par la commission « Finances » réunie le 7 mars 2024.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux votent à l'unanimité le budget primitif 2024 et les budgets annexes « Commerces Communaux » et « Production d'Energies Photovoltaïques » comme suit :

BUDGET PRIMITIF : COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Recettes</u>	Prévision
002 Excédent de fonctionnement reporté	216 803,15 €
70 Produits des services, domaine et vente	202 600,00 €
73 Impôts et taxes 50 000,00 €	
731 Impositions directes 913 870,00 €	
74 Dotations et Participations 401 546,00 €	
75 Autres produits de gestion courante 18 010,00 €	
76 Produits financiers 5,00 €	
013 Atténuations de charges 4 500,00 €	
	<hr/>
TOTAUX	1 807 334,15 €

<u>Dépenses</u>	Prévision
011 Charges à caractère général 516 100,00 €	
012 Charges de personnel et frais assimilés 767 676,05 €	
014 Atténuations de produits 23 500,00 €	
65 Autres charges de gestion courante 135 600,00 €	
66 Charges financières 9 000,00 €	
67 Charges spécifiques 500,00 €	
023 Virement à section d'investissement 354 958,10 €	
	<hr/>
TOTAUX	1 807 334,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes		Prévision
10	Dotations, fonds divers et réserves	81 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	316 123,97 €
13	Subventions d'investissement	157 380,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	102 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	354 958,10 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	9 500,00 €
		<hr/>
	TOTAUX	1 020 962,07 €

Dépenses		Prévision
001	Déficit reporté	221 908,78 €
16	Emprunts et dettes assimilées	81 750,00 €
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	661 794,09 €
23	Immobilisations en cours opérations d'équipement	50 509,20 €
		<hr/>
	TOTAUX	1 020 962,07 €

BUDGETS ANNEXES :

COMMERCES COMMUNAUX

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes		
002	Excédent de fonctionnement reporté	11 129,78 €
70	Produits des services, domaine et vente	1 100,00 €
75	Autres produits de gestion courante	22 005,00 €
		<hr/>
	TOTAUX	34 234,78 €

Dépenses		
011	Charges à caractère général	18 897,78 €
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €
66	Charges financières	850,00 €
023	Virement à section d'investissement	14 482,00 €
		<hr/>
	TOTAUX	34 234,78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes		
021	Virement de la section de fonctionnement	14 482,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	14 452,69 €

13	Subventions d'investissement	1 061,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00 €
		<hr/>
	TOTAUX	32 995,69 €

Dépenses

001	Déficit d'investissement reporté	14 452,69 €
16	Emprunts et dettes assimilées	13 543,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €
		<hr/>
	TOTAUX	32 995,69 €

PRODUCTION D'ENERGIES PHOTOVOLTAIQUES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

002	Excédent de fonctionnement reporté	6 699,25 €
70	Produits des services, domaine et vente	3 000,00 €
		<hr/>
	TOTAUX	9 699,25 €

Dépenses

011	Charges à caractère général	7 444,25 €
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €
66	Charges financières	290,00 €
023	Virement à section d'investissement	1 960,00 €
		<hr/>
	TOTAUX	9 699,25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

021	Virement de la section de fonctionnement	1 960,00 €
1068	Autres réserves	1 937,96 €
27	Autres immobilisations financières	360,00 €
		<hr/>
	TOTAUX	4 257,96 €

Dépenses

001	Déficit d'investissement reporté	1 937,96 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 960,00 €
27	Autres immobilisations financières	360,00 €
		<hr/>

TOTAUX

4 257,96 €

Monsieur Brice LIAIGRE demande la raison pour laquelle il est prévu d'acheter un ordinateur portable pour les ateliers car il pense qu'un ordinateur fixe serait plus judicieux. Madame le Maire répond que ce sera un fixe puisqu'elle a obtenu gratuitement 4 ordinateurs fixes recyclés.

VI – Achat licence NUMERISK

Madame le Maire explique que le cadre réglementaire a évolué depuis le début du marché avec Numérisk, lancé fin 2020. En effet, en 2020, seules les 5 communes du territoire appartenant au PAPI Nord Aunis avait l'obligation de se doter d'un PCS. Depuis la loi dite Matras du 25 novembre 2021 et en raison de l'évolution des critères imposant l'élaboration d'un PCS, la réalisation de ce document est devenue obligatoire pour l'ensemble des communes du territoire.

Le risque sismique revêtant la même importance que les risques submersion, littoraux et inondation, la mutualisation du marché avec Numérisk ne représente plus la même opportunité qu'en 2020. Ainsi, il a été décidé que chaque commune du territoire, PAPI et hors PAPI, serait amenée à contractualiser directement avec Numérisk. Le marché passé par la CDC et conclu avec Numérisk pour les communes PAPI ne sera donc pas renouvelé.

Arrivant à échéance le 1er décembre 2023, il a été prolongé par avenant pour une durée de 3 mois (jusqu'au 29 février 2024) afin de laisser aux communes, le temps nécessaire à la formalisation du renouvellement de la licence. Il convient donc à la commune de renouveler la licence Numérisk qui s'élève à 3 000 € H.T. par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (15 pour et 1 contre) acceptent le renouvellement de la licence auprès de Numérisk pour 3 ans.

VII – Adhésion à l'application IntraMuros

Monsieur Benoît DIAPHORUS informe que l'application IntraMuros a été financée intégralement par la Communauté de Communes Aunis Atlantique pendant 2 ans avec une subvention France Relance de 80 %. Par délibération du 13 décembre 2023 et sur proposition des élus du groupe de travail mutualisation, le Conseil Communautaire avait validé le renouvellement de l'application IntraMuros pour un montant de 5 616 € T.T.C. par an avec les modalités de financements suivantes :

- CdC : 20 % soit 1 123,20 € T.T.C. par an
- Communes : 80 % soit 4 492,80 € T.T.C. par an

C'est la raison pour laquelle, ce point a été mis à l'ordre du jour. Cependant, suite à une réunion avec les communes, organisée par le service Communication de la CdC Aunis Atlantique, plusieurs interrogations ont incité les élus communautaires à remettre en cause la pertinence d'une refacturation aux communes utilisatrices et ont finalement décidé d'inscrire au budget 2024 de la CdC Aunis Atlantique l'intégralité du coût de l'application pour un an. Toutefois, Monsieur Benoît DIAPHORUS souhaite que la commune prenne l'option « Actes Administratifs » dont le coût est de 5 € H.T. par mois, facilitant la mise en ligne de ces documents et donnant une date certaine de publication.

Monsieur Eric PAJOT trouve que cette application ne sert à rien car il y a très peu d'informations sur la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'acheter l'option afin de mettre en ligne les actes administratifs.

Madame le Maire va se renseigner si cela est possible car l'adhésion est au nom de la CdC.

VIII – Tarifs du camp d'été pour les - 6 ans

Madame le Maire informe qu'un camp va être organisé par l'Accueil de Loisirs à Mervent (85) du 10 au 11 juillet 2024 pour les enfants de moins de 6 ans. Madame le Maire énonce les différentes dépenses nécessaires à cette organisation (activités, transports, nourritures...) afin d'établir un prix de revient par enfant et de déterminer la participation de chaque famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les tarifs suivants :

Allocataire CAF ayant un quotient familial < 760	110,00 €
Autre Allocataire CAF et MSA	120,00 €
Autres régimes	130,00 €

Madame Justine THOMAS LETARTRE demande comment se font les inscriptions. Madame Tatiana DION répond que les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée en privilégiant les Audoniens, les enfants dont les 2 parents travaillent et ceux qui fréquentent régulièrement l'accueil de loisirs.

Monsieur Brice LIAIGRE et Monsieur Eric PAJOT s'inquiètent des conditions de transport des enfants vers le lieu du séjour. Madame Tatiana DION confirme que la directrice de l'accueil de loisirs suit la législation prévue à cet effet et que les conditions prévues sont conformes.

IX – Modifications du règlement intérieur du cimetière

Madame Anne-Marie GAERTNER REVEILLERE informe de la mise en place de 2 nouveaux columbariums de 3 cases chacun au cimetière communal. Des plaques ont été achetées afin d'indiquer le nom des personnes incinérées car sur ceux déjà en place, cette indication était faite directement sur la porte. Cependant, en cas de non renouvellement de la concession, la commune sera dans l'obligation de faire changer la porte et le coût est assez élevé. Par conséquent, Madame Anne-Marie GAERTNER REVEILLERE propose une modification du règlement intérieur du cimetière à l'article 36 « Columbarium » en rajoutant :

Les entreprises ne sont pas autorisées à procéder à l'inscription sur la porte de fermeture des cases de columbarium. Une plaque, comportant les noms, prénoms, dates de naissance et de décès des défunts dont les urnes y ont été déposées peut être collée sur la porte. La mairie fournit un modèle.

De plus, Madame Anne-Marie GAERTNER REVEILLERE propose également de modifier l'article 37 « Cavurnes » comme suit :

A la demande du titulaire de la concession, il peut être procédé à l'inscription de l'identité des défunts dont les urnes ont été déposées, sur une plaque amovible.

Chaque titulaire peut faire placer une pierre tombale sur le caveau et édifier une stèle sur laquelle il est autorisé d'y inscrire l'identité des défunts, dans la limite de l'emplacement concédé. Il est tenu d'en avertir préalablement la commune, selon les mêmes règles que pour les travaux sur les concessions funéraires. Toute autre inscription devra être préalablement autorisée par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications qui seront ajoutées au règlement intérieur du cimetière communal.

X – Adhésion au Parc Régional du Marais Poitevin

Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin œuvre pour la sauvegarde, la restauration et la valorisation du Marais poitevin, dans une dynamique de développement durable.

Le Marais poitevin représente la première zone humide de la façade atlantique. Il offre une richesse écologique et des paysages d'exception, par la diversité de ses milieux et ses spécificités.

Le Syndicat mixte a pour objet l'animation et la gestion du Parc naturel régional du Marais poitevin. Il définit les orientations et la programmation des actions conformément aux dispositions de la charte qu'il met en œuvre et s'engage à faire respecter.

Les missions du Parc sont définies par le code l'Environnement (Articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333-16) et déclinées au travers d'une Charte. Elles concernent :

- > la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- > l'aménagement du territoire
- > l'accueil, l'éducation et l'information du public à l'environnement et au développement durable ;
- > l'innovation et l'expérimentation ;
- > le développement économique et social.

Par Décret du 30 mai 2014, 88 communes sont classées par l'Etat. Le Syndicat mixte compte par ailleurs 4 communes non classées mais adhérentes à la dynamique du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'approuver la Charte du Parc (ci-annexée) et d'adhérer au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 50 € pour les communes non classées.

Conformément aux statuts du Parc, la commune de Saint-Ouen d'Aunis sera représentée au sein du Comité syndical et disposera d'une voix consultative. Un représentant titulaire et un représentant suppléant doivent donc être désignés.

Cette adhésion permettra à la commune de bénéficier d'une assistance adaptée aux problématiques spécifiques de son territoire.

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 333-1 et suivants et R 333-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le décret n°2014-505 du 30 mai 2014 portant classement du parc naturel régional du Marais poitevin ;

Vu la Charte et les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> d'approuver la Charte et d'adhérer au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin en qualité de commune non classée ;

> désigne Madame Anne-Marie GAERTNER-REVEILLERE comme déléguée titulaire et Madame Lydie LEVECQ comme déléguée suppléante, en tant que représentant de la commune de Saint-Ouen d'Aunis au sein du Syndicat Mixte.

XI - Questions diverses

Madame le Maire informe qu'elle va prendre un arrêté pour imposer que les chiens soient tenus en laisse au City Stade, aux abords de l'école et des commerces.

Madame le Maire fait savoir qu'un contrôle vétérinaire a eu lieu dans un élevage suite à une dénonciation pour maltraitance animale. De même, une suspicion de maltraitance dans un élevage de chiens et chats est à surveiller.

Madame le Maire signale que l'immatriculation d'un camion, circulant régulièrement au ralenti dans la commune de jour comme de nuit, a été donnée à la Gendarmerie car après renseignements, ce sont des gens du voyage pratiquant du démarchage abusif.

Madame le Maire informe qu'une administrée a été cambriolée en pleine journée récemment.

Madame le Maire informe qu'elle s'est rendue à la Gendarmerie de Nieul avec Madame Tatiana DION pour l'inspection annoncée. Il a été question du problème d'effectif à la Gendarmerie de Nieul sur Mer cet été. Des départs en retraite ou mutation, les détachements dans l'Ile de Ré et à Paris pour les JO nous font craindre un effectif particulièrement restreint, rappelant que la Brigade de Nieul couvre 10 communes pour plus de 37 000 habitants (effectif de cette Brigade : 24 gendarmes sur le papier et moins de 15 gendarmes cet été). Madame le Maire a rappelé que depuis plusieurs années, elle doit gérer la venue des gens du voyage et que ce manque d'effectifs va être préjudiciable. Monsieur le Député FALLORNI a d'ailleurs fait un courrier à Monsieur DARMANIN suite à cette intervention et il lui a été répondu qu'un renfort était annoncé pour notre circonscription.

Monsieur Benoît DIAPHORUS signale que la commission Animations ne pourra pas assurer la soirée du 13 juillet s'il n'y a pas plus de conseillers. A ce jour, seules 5 personnes se sont inscrites. Il propose de faire appel aux associations.

Madame Anne-Marie GAERTNER REVEILLERE informe que la restauration de l'église va commencer le 15 juillet et la réfection de la toiture sera faite fin septembre.

Madame Muriel GRZELAK annonce qu'elle ne sera pas présente pour la cérémonie du 8 mai. Toutefois, elle fera répéter en amont les chants aux enfants de CM1 et c'est Lydie LEVECQ qui prendra sa place le jour de la commémoration.

Madame Tatiana DION demande si l'avancement des travaux de l'église permettront de reprendre les messes en septembre car elle a reçu un message des bénévoles qui préparent les cérémonies. Madame le Maire assure qu'un mariage prévu fin août pourra y être célébré.

Madame Tatiana DION informe qu'elle a prévu une réunion d'informations le 9 avril 2024 à la cantine scolaire avec les parents des futurs CM2 qui iront à Villedoux à la rentrée prochaine.

Monsieur Brice LIAIGRE a fait faire un devis à une entreprise spécialisée afin d'obtenir un diagnostic sur la présence ou non d'amiante sur la toiture de la cantine ainsi que sur le local

jouxant l'église. Le coût est de 300 €

Monsieur Brice LIAIGRE demande ce qui se fait comme travaux dans l'ancienne ferme de la Ferrandière. Monsieur Eric PAJOT répond qu'il s'agit de box de stockage suite à permis de construire.

Madame le Maire informe que l'aire de grand passage à Marans est ouverte mais est payante. Par conséquent, elle signale qu'elle a sollicité Monsieur Jean-Pierre SERVANT pour qu'il contacte le propriétaire du champ de la rue du Breuil afin qu'il le cultive rapidement car des voitures viennent en repérage.

Madame le Maire informe que les toilettes sèches, installées en août dernier, ont été détériorées. Notre chance est que l'entreprise, ayant constaté plusieurs anomalies sur leurs installations, vont venir gratuitement faire les réparations.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 09.

Saint-Ouen d'Aunis, le 15 avril 2024

Le Maire,

Valérie AMY-MOIE

□

V. AMY-MOIE M. BÉRÉCHEL B. DIAPHORUS

T. DION M GAERTNER-REVEILLERE A. GRANIER

M. GRZELAK F. HUBERT L. LEVECQ

K. LEFEVER B. LIAIGRE E. PAJOT

J. THOMAS LETARTRE

